

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE... 2022-54

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION DE SITES
MUNICIPAUX AU BÉNÉFICE DU SDIS DE L'AUDE

Le maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2122-24 ; L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2121-1 ; L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes
Publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil
municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la mise à disposition de sites
communaux, au bénéfice des agents du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Aude, afin de
leur permettre d'effectuer des exercices, des entrainements et de la formation.

DÉCIDE

Article 1 – De conclure avec le SDIS de l'Aude une convention ayant pour objet la mise à disposition
à titre gracieux des sites de la commune de Lézignan-Corbières suivants : le Palais des fêtes et la
voie publique.

Article 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance
sous la forme d'un acte.

Un extrait est publié sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 11 octobre 2022



Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 11/10/2022
Et de la publication électronique. 11/10/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221011-2022-54-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Publication : 11/10/2022

